Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_10-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
22 juin 2026

Date d'affichage
22 juin 2026

N° de la délibération **:**
2026/06/10

Objet de la délibération **:**
Dénomination du nom de la rue du lotissement Le Courtil de l'Aire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. CHASSAGNE pourvoir à Mme. QUILGARS LABARRE, Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mme. VANCAPPEL

Secrétaire de séance : Mme. JAFFRAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

VU les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que la rue du nouveau lotissement Le Courtil de l'Aire anciennement appelé « Le Hameau de la Porte 2 » dont le lotisseur est la société AMEL représentée par monsieur BEUREL, ne porte pas de dénomination ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_10-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_10-DE

et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;
CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;
CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire » ;
CONSIDÉRANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DÉCIDE

- De procéder à la dénomination de la nouvelle voie de la commune,
- D'adopter la dénomination suivante pour la voie du nouveau lotissement Le Courtil de l'Aire dont le lotisseur est la société AMEL représentée par monsieur BEUREL : **Rue du Courtil de l'Aire**,
- De valider le nom attribué à l'ensemble de la voie de ce nouveau lotissement,
- De charger monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette rue,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Patricia JAFFRAIN

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

MAIRIE DE PLERNEUF
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_10-DE